

2012_B108

OBJET : Enseignement supérieur et recherche - Attribution de subventions de fonctionnements à des organismes publics - Conventions de partenariats avec l'Université d'Aix-Marseille et modalités d'exécutions

Le 5 avril 2012, le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de Puyriscard (Aix-en-Provence), sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 30 mars 2012, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales

Etaient Présents :

JOISSAINS-MASINI Maryse, président - ALBERT Guy, vice-président, Jouques - BARRET Guy, vice-président, Coudoux - BONFILLON Jean, vice-président, Fuveau - BOYER Michel, vice-président, Simiane-Collongue - BRAMOULLÉ Gérard, vice-président, Aix-en-Provence - BRUNET Danièle, membre du bureau, Aix-en-Provence - BUCCI Dominique, vice-président, Les Pennes-Mirabeau - BUCKI Jacques, vice-président, Lambesc - BURLE Christian, vice-président, Peynier - CANAL Jean-Louis, vice-président, Rousset - CHARRIN Philippe, vice-président, Vauvenargues - CHORRO Jean, vice-président, Aix-en-Provence - CRISTIANI Georges, vice-président, Mimet - DAGORNE Robert, vice-président, Eguilles - DELOCHE Gérard, vice-président, Aix-en-Provence - DI CARO Sylvaine, membre du bureau, Aix-en-Provence - DUFOUR Jean-Pierre, vice-président, Saint-Estève-Janson - DUPERREY Lucien, vice-président, Saint-Antonin-sur-Bayon - FERAUD Jean-Claude, vice-président, Trets - FILIPPI Claude, vice-président, Ventabren - FOUQUET Robert, membre du bureau, Aix-en-Provence - GACHON Loïc, vice-président, Vitrolles - GUINIERI Frédéric, vice-président, Puyloubier - JOUVE Mireille, vice-président, Meyrargues - LAFON Henri, membre du bureau, Pertuis - LONG Danielle, vice-président, Peyrolles-en-Provence - LOUIT Christian, vice-président, Aix-en-Provence - MANCEL Joël, vice-président, Beaurecueil - MARTIN Richard, vice-président, Cabriès - MONDOLONI Jean-Claude, membre du bureau, Vitrolles - MORBELLI Pascale, membre du bureau, Vitrolles - PAOLI Stéphane, membre du bureau, Aix-en-Provence - PERRIN Jean-Marc, membre du bureau, Aix-en-Provence - PERRIN Jean-Claude, vice-président, Bouc-Bel-Air - PIERRON Liliane, membre du bureau, Aix-en-Provence - PIN Jacky, vice-président, Rognes - PIZOT Roger, vice-président, Saint-Paul-lez-Durance - RIVET-JOLIN Catherine, vice-président, Aix-en-Provence - SANGLINE Bruno, membre du bureau, Bouc-Bel-Air - SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre, membre du bureau, Aix-en-Provence - SLISSA Monique, membre du bureau, Les Pennes-Mirabeau - TAULAN Francis, membre du bureau, Aix-en-Provence - VILLEVIELLE Robert, vice-président, La Roque d'Anthéron

Excusé(s) avec pouvoir :

AMIEL Michel, vice-président, Les Pennes-Mirabeau, donne pouvoir à SLISSA Monique - CIOT Jean-David, vice-président, Le Puy-Sainte-Réparate, donne pouvoir à CANAL Jean-Louis - DRAOUZIA Dahbia, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à DI CARO Sylvaine - GALLESE Alexandre, vice-président, Aix-en-Provence, donne pouvoir à PAOLI Stéphane - GARÇON Jacques, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à CHORRO Jean - GERACI Gérard, vice-président, Aix-en-Provence, donne pouvoir à LOUIT Christian - GROSSI Jean-Christophe, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à PERRIN Jean-Marc - JOISSAINS Sophie, vice-président, Aix-en-Provence, donne pouvoir à JOISSAINS-MASINI Maryse - LAGIER Robert, vice-président, Meyreuil, donne pouvoir à CRISTIANI Georges - LARNAUDIE Patricia, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre - PELLENC Roger, vice-président, Pertuis, donne pouvoir à LAFON Henri - SAEZ Jean-Pierre, vice-président, Venelles, donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard - SUSINI Jules, vice-président, Aix-en-Provence, donne pouvoir à TAULAN Francis

Excusé(s) :

BOULAN Michel, vice-président, Châteauneuf-le-Rouge - GERARD Jacky, vice-président, Saint-Cannat - LEGIER Michel, vice-président, Le Tholonet - MARTIN Régis, vice-président, Saint-Marc-Jaumegarde

Monsieur Christian LOUIT donne lecture du rapport ci-joint.

BUREAU DU 5 AVRIL 2012

Rapporteur : Christian LOUIT

Thématique : Développement Economique et Emploi / Enseignement Supérieur et Recherche

**Objet : Attribution de subventions de fonctionnements à des organismes publics
– Conventions de partenariats avec l'Université d'Aix-Marseille et modalités d'exécutions**

Décision du Bureau

Mes Chers Collègues,

Par décision du Bureau de Communauté du 1^{er} avril 2011, une politique partenariale triennale était validée dans le cadre de conventions avec l'Université Paul Cézanne, pour le compte du CRA (Centre de Recherches Administratives), de l'IUAR (Institut d'Urbanisme et d'Aménagement Régional), de la FEA (Faculté d'Economie Appliquée) et du GREDIAUC (Groupe de Recherches et d'Etudes en Droit de l'Immobilier, de l'Aménagement, de l'Urbanisme et de la Construction). Depuis le 1^{er} janvier 2012 l'Université d'Aix-Marseille regroupe les Universités Paul Cézanne, de Provence et de la Méditerranée, avec transfert des biens, droits et obligations correspondants.

La Communauté est amenée à se prononcer sur les modalités d'exécution, pour l'année universitaire 2011/2012, des dites conventions de partenariat, dont l'incidence financière totale s'élève à 33 750 €, en fonctionnement.

Exposé des motifs :

1/ Le volet Enseignement Supérieur et Recherche a été inclus au Projet d'Agglomération comme l'un des axes de la politique communautaire à développer.

Les principes d'intervention de la Communauté en ce domaine, définis par délibération du Conseil de Communauté du 6 février 2004, ont été complétés par le choix d'axes d'interventions communautaires relatifs à l'Enseignement Supérieur et Recherche (délibération du Conseil de Communauté du 16 juillet 2004).

Dans le cadre de la convention de partenariat conclue avec l'État de 18 janvier 2006 et faisant suite à la mise en œuvre du Contrat d'Agglomération, il est prévu l'engagement d'actions destinées à promouvoir le rayonnement de l'Enseignement Supérieur et Recherche, vecteur incontournable du développement de notre territoire.

2/ Conformément aux volets « valorisation du travail des équipes universitaires et de recherche et accompagnement de la vie étudiante », des conventions triennales de partenariat ont été entérinées par le Bureau communautaire en 2010 et 2011 avec l'Université Paul Cézanne, notamment pour le compte du Centre de Recherches Administratives (CRA), de l'Institut d'Urbanisme et d'Aménagement Régional (IUAR), de la Faculté d'Economie Appliquée (FEA), et du Groupe de Recherches et d'Etudes en Droit de l'Immobilier, de l'Aménagement, de l'Urbanisme et de la Construction (GREDIAUC), documents en annexe.

2012 sera la deuxième année d'exécution des conventions de partenariat avec le CRA, l'IUAR et la FEA et sera la troisième et dernière année d'exécution pour la convention triennale de partenariat avec le GREDIAUC.

3/ Le décret du 24 août 2011 a porté création de l'Université d'Aix-Marseille, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel ; cette nouvelle entité nommée également Aix-Marseille Université (AMU), regroupe depuis le 1^{er} janvier 2012 les universités Paul Cézanne, de la Méditerranée et de Provence, avec transfert à l'Université d'Aix-Marseille des biens, droits et obligations correspondants.

4/ L'Assemblée Constitutive Provisoire du 14 octobre 2011 a approuvé les statuts de l'Université d'Aix-Marseille et de ses composantes.

Aix-Marseille Université est organisée en cinq secteurs qui assurent la coordination entre leurs composantes : Arts, Lettres et Sciences Humaines / Droit et Sciences Politiques / Économie et Gestion / Santé / Sciences et Technologie.

Désormais, la Faculté des Sciences Economiques et de Gestion, de l'ancienne Université de la Méditerranée, et la Faculté d'Économie Appliquée, de l'ancienne Université Paul Cézanne, sont regroupées en une seule Faculté, la Faculté d'Économie et de Gestion.

Dans ce contexte, il vous est proposé de valider les modalités d'exécution des dites conventions en cours précitées pour l'année universitaire 2011/2012 dont l'incidence financière communautaire totale s'élève à 33 750 € et d'acter le principe du renouvellement d'un partenariat à venir avec le CEJU, Centre d'Etudes Juridiques d'Urbanisme, organisateur du Master professionnel « *droit et métiers de l'urbanisme et de l'immobilier* ».

Visas :

VU l'exposé des motifs ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5210-1, L 5211-10 et L.1611-4 et suivants ;

VU le décret n° 2011-1010 du 24 août 2011 portant création de l'Université d'Aix-Marseille, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, regroupant les universités Aix-Marseille I, Aix-Marseille II et Aix-Marseille III avec transfert des biens, droits et obligations correspondants ;

VU l'arrêté préfectoral du 13 juillet 2005 portant modification des statuts de la Communauté du Pays d'Aix, de l'article 3 compétences facultatives pour les actions et opérations de soutien au développement de l'Enseignement Supérieur et Recherche ;

VU la délibération n° 2004_A002 du Conseil de Communauté du 6 février 2004 définissant les principes d'intervention de la CPA en matière d'Enseignement Supérieur et Recherche ;

VU la délibération n° 2004_A200 du Conseil de Communauté du 16 juillet 2004 précisant la politique et axes communautaires d'intervention relatifs à l'Enseignement Supérieur et Recherche ;

VU la délibération n° 2005_A236 du Conseil de Communauté du 14 octobre 2005 autorisant la convention de partenariat avec le Rectorat d'Aix-Marseille et la convention signée le 18 janvier 2006 ;

VU la délibération n° 2009_A143 du Conseil de Communauté du 29 juillet 2009 déléguant une partie des attributions du Conseil au Bureau et notamment d'approuver l'attribution des subventions et, le cas échéant, des conventions d'objectifs associées d'un montant n'excédant pas 150 000€ ;

VU la délibération n° 2010_A101 du Conseil de Communauté du 24 juin 2010 autorisant la convention cadre de partenariat avec l'Université Paul Cézanne et la convention signée le 6 mai 2011 ;

VU la délibération n° 2010_B347 du Bureau de Communauté du 22 juillet 2010 autorisant la signature de la convention de partenariat triennale avec le GREDIAUC, Groupe de Recherches et d'Etudes en Droit de l'Immobilier, de l'Aménagement, de l'Urbanisme et de la Construction, Université Paul Cézanne ;

VU la délibération n° 2011_B113 du Bureau de Communauté du 1^{er} avril 2011 autorisant la signature de conventions triennales avec le CRA, Centre de Recherches Administratives, l'IUAR, Institut d'Urbanisme et d'Aménagement Régional et validant les modalités d'exécution de la deuxième année de convention de partenariat avec le GREDIAUC, Groupe de Recherches et d'Etudes en Droit de l'Immobilier, de l'Aménagement, de l'Urbanisme et de la Construction, Université Paul Cézanne ;

VU la délibération n° 2011_B114 du Bureau de Communauté du 1^{er} avril 2011 autorisant la signature d'une convention de partenariat triennale avec la FEA, Faculté d'Economie Appliquée, Université Paul Cézanne ;

VU l'avis de la Commission Développement Économique en date du 22 mars 2012 ;

Dispositif :

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** les modalités d'exécution pour l'année universitaire 2011/2012 des conventions de partenariat en cours avec l'Université d'Aix-Marseille ;
- **ATTRIBUER** les subventions communautaires correspondantes et prix communautaires à des lauréats étudiants, en fonctionnement, pour l'année universitaire 2011/2012, comme suit :

Convention avec le Centre de Recherches Administratives, CRA, deuxième année d'exécution

- 6 000 € en soutien au fonctionnement du CRA
- 10 000 € pour la réalisation de deux études de recherche sur les thèmes d'intérêts communs « *le critère environnemental* » et « *le nouveau seuil de 15 000 HT* » et formation continue au DU Management de l'Achat Public de quatre agents communautaires

Convention avec l'Institut d'Urbanisme et d'Aménagement Régional, IUAR, deuxième année d'exécution

- **9 000 €**, à raison de 3 000 €/ateliers de recherche, pour la mise en place de trois ateliers de recherche sur les thèmes d'intérêts communs « *repenser les politiques urbaines et les circulations pour un véritable centre ville à Vitrolles* », « *propositions d'orientations pour le développement urbain de deux secteurs à enjeu de la commune de Fuveau centre ville et la Barque* » et « *Rognes le devenir des zones NB* »

Convention avec la Faculté d'Economie Appliquée, FEA, désormais Faculté d'Economie et de Gestion, deuxième année d'exécution

- **3 000 €** pour un atelier d'étudiants, stage, Mission Synergie sur le thème d'intérêt commun « *participation à la définition des enjeux de la communication, de l'information et de la concertation liées aux politiques publiques d'aménagement du Pays d'Aix* »
- **250 €** pour un prix au major de promotion du « *Magistère Journalisme, Communication, Economie* »

Convention avec le Groupe de Recherches et d'Etudes en Droit de l'Immobilier, de l'Aménagement, de l'Urbanisme et de la Construction, GREDIAUC, troisième et dernière année d'exécution

- **5 000 €** pour un projet de recherche appliquée sur un thème d'intérêt commun sur le thème « *l'écriture d'un PLU grenellisé la révision du PLU de Pertuis* »
- **500 €** pour l'attribution d'un prix communautaire au major de promotion du « *Master professionnel droit et métiers de l'urbanisme et de l'immobilier* »
- **et acter** le principe du renouvellement d'un partenariat à venir avec le CEJU, Centre d'Etudes Juridiques d'Urbanisme organisateur du Master professionnel précité

- **IMPUTER** les dépenses en résultant au budget général de la Communauté du Pays d'Aix, dans le principe de l'annualité budgétaire, exercice 2012 qui présente les disponibilités nécessaires, comme suit :

33 000 €, imputation 23-65738, au profit de l'Agence Comptable AMU, Université d'Aix-Marseille ;

750 €, imputation 23-6714, au profit des récipiendaires des prix communautaires désignés par l'Université d'Aix-Marseille ;

- **AUTORISER** Madame le Président ou son représentant à signer tout document afférant à l'exécution de la présente délibération.

CONVENTION DE PARTENARIAT
ENTRE
LA COMMUNAUTÉ DU PAYS D'AIX
ET
L'UNIVERSITÉ PAUL CÉZANNE AIX-MARSEILLE III
RELATIVE AU CENTRE DE RECHERCHES ADMINISTRATIVES

ENTRE

La Communauté du Pays d'Aix,
ci-après désignée sous le terme « la CPA »,
représentée par Madame Maryse JOISSAINS MASINI
en sa qualité de Président,
dûment habilité par délibération N° 2011.03.13 du 1^{er} avril 2011

d'une part,

ET

L'Université Paul Cézanne (Aix-Marseille III)
Etablissement Public à caractère Scientifique, Culturel et Professionnel
N° SIRET : 191 323 641 00016 - Code APE 85.42Z
Sise 3 Avenue Robert Schuman - 13628 Aix-en-Provence Cedex 1
Agissant pour le compte du Centre de Recherches Administratives (Faculté
de Droit et de Science Politique),
ci-après désignée sous le terme « le CRA »,
Représentée par son Président en exercice, Monsieur Marc PENA, dûment
habilité à la signature des présentes,

d'autre part,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1^{er} : OBJET DE LA CONVENTION

Les parties à la présente convention engagent dans le cadre dudit conventionnement un partenariat participant de leurs domaines de compétences et centres d'intérêt.

Ce partenariat s'exprime au moyen d'une démarche d'études et de recherches d'intérêt communs, initiée entre les services de la CPA et le CRA.

Il s'exprime également par l'accompagnement de la création d'un diplôme universitaire (D.U.) intitulé « Management et achat public » au sein de la faculté de droit et de science politique d'Aix-en-Provence.

Article 2 : MODALITÉS DU PARTENARIAT

Ce partenariat se traduit par les actions qui suivent :

1- en ce qui concerne les études et les recherches d'intérêt commun :

Le CRA a développé une compétence et une expertise universitaire en matière de droit public local. Il poursuit une démarche de recherche dans le cadre des enseignements délivrés au sein des formations dont il est le support pédagogique et de recherche.

Les services de la communauté sont confrontés à des problématiques juridiques de droit public local et conduisent à ce titre des études afférentes à ces matières dans les domaines notamment de l'intercommunalité, de la commande publique et des montages contractuels complexes. Ces études sont coordonnées au sein des services à vocation juridique de la Communauté.

Le CRA et les services communautaires à vocation juridique constituent les partenaires du présent conventionnement.

Les parties entendent poursuivre, au titre du présent partenariat, des études et des recherches d'intérêt commun.

Il est projeté d'arrêter de deux à cinq le nombre d'études conduites dans ce cadre. Leur nombre, leur nature et leurs modalités sont définis d'un commun accord entre les partenaires.

2- En ce qui concerne le D.U. Management et achat public :

Le CRA constitue le support de recherche d'un D.U. intervenant sur le management de l'achat public.

Les problématiques appréhendées dans le cadre de cette formation constituent un enjeu majeur d'administration publique auquel sont confrontés les collectivités territoriales et établissements publics.

Les collectivités territoriales et établissements publics sont pour leur part conscients de la nécessité de former leurs personnels dirigeants et d'encadrement à ces problématiques.

Cette formation nouvelle dont la durée (14 jours sur 2 années universitaires) et le contenu apparaissent particulièrement adaptés aux exigences de l'action locale, est, par ailleurs, ouverte aux agents publics dans le cadre de la formation continue. Le soutien à cette formation présente un intérêt pour la CPA.

Article 3 : VALORISATION DES ACTIONS CONDUITES ET SOUTIEN À LA FORMATION DIPLOMANTE

1- En ce qui concerne les études d'intérêts communs :

Chaque étude ou document finalisé au terme des recherches d'intérêt communs, pourra être valorisé par chacune des parties. La publication scientifique sera privilégiée en tant que de besoin.

La CPA apporte au titre du présent partenariat une contribution financière annuelle au fonctionnement du CRA d'un montant de 6 000€ sous réserve des disponibilités financières de la CPA.

Par ailleurs, des journées d'étude pourront être organisées conjointement entre la CPA et le CRA sur les questions de droit public local d'intérêt commun.

2- En ce qui concerne le D.U. Management et achat public :

Afin d'assurer la pérennité de cette formation et son ouverture aux collectivités territoriales et aux établissements publics dans le cadre de la formation continue, la CPA apporte au titre du présent partenariat au CRA

une contribution financière d'un montant annuel de 10 000€ sous réserve des disponibilités financières de la CPA.

Au bénéfice de la contribution au fonctionnement de cette formation permise par la CPA, l'université Paul Cézanne s'oblige à accueillir en formation par année d'étude et pour la durée de la présente convention, jusqu'à 5 collaborateurs de l'établissement dans le cadre de leur formation continue. La participation de ces agents publics aux enseignements sera sanctionnée par l'obtention du D.U Management et achat public, sous réserve de leur assiduité et de leurs résultats à l'examen.

Article 4 : STAGES

La CPA accueille en stage des étudiants des formations dont le CRA assure le support pédagogique.

Ce stage donne lieu à un rapport dont un exemplaire est remis par l'étudiant stagiaire au responsable du service de la CPA qui l'a accueilli.

Article 5 : ÉVALUATION DE L'ACTION

Une évaluation annuelle du dispositif est organisée en commun et donne lieu à un bilan moral et financier des actions entreprises.

Article 6 : AUTRES FORMES DE PARTENARIAT

Les parties peuvent d'un commun accord et par avenant à la présente convention déterminer d'autres formes de partenariat.

Article 7 : DISPOSITIONS FINANCIÈRES

La demande de concours financier pour le bon fonctionnement des études et recherches d'intérêt commun, pour la formation au DU et l'organisation de journées d'études sera transmise à la CPA en une fois, avant le 31 mars de chaque année.

Elle donnera lieu à la constitution d'un dossier unique.

Les sommes attribuées par la CPA seront versées en début d'année civile à :

l'agent comptable de l'université Paul Cézanne- Aix-Marseille III

compte trésor public- Marseille Trésorerie Générale

code banque : 10071- code guichet : 13000

numéro de compte : 00001012382- clé RIB : 49

Article 8 : RÉSILIATION

La convention peut être résiliée de plein droit et à tout moment, sur l'initiative de l'une ou l'autre des parties, après envoi d'un courrier en recommandé avec accusé de réception après préavis de six mois.

Article 9 : ÉLECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les Parties font élection de domicile :

- la CPA en ses bureaux, l'Hôtel de Boades, 8 place Jeanne d'Arc, CS 40868, 13126 Aix-en-Provence cedex 1
- l'Université en ses bureaux, faculté de droit et de science politique, 3 avenue Robert Schuman, 13628 Aix-en-Provence cedex 1

Article 10 : DURÉE

La présente convention est conclue pour une période de 3 ans et prendra effet à compter de sa signature, dans le principe de l'annualité budgétaire.

Article 11 : LITIGE

Pour tout litige issu de l'interprétation ou de l'application des clauses de la présente convention, les parties s'obligent à rechercher par priorité une résolution amiable et conviennent qu'à défaut d'accord, sera saisi le Tribunal Administratif de Marseille.

Fait à Aix-en-Provence, le
17 MAI 2011

Fait à Aix-en-Provence, le *17 mai 2011*

En 4 exemplaires originaux

Le Président de la Communauté
du Pays d'Aix

Maryse JOISSAINS MASINI
dûment habilitée par délibération
N° 2011-0113 du 1er avril 2011

Le Président de l'Université Paul
Cézanne

Marc PENA

Acte rendu exécutoire
Par transmission en
Sous-préfecture d'Aix-en-P

Le **25 JUL. 2011**



**CONVENTION DE PARTENARIAT
ENTRE
LA COMMUNAUTÉ DU PAYS D'AIX
ET
L'UNIVERSITÉ PAUL CÉZANNE AIX-MARSEILLE 3**

**RELATIVE À L'INSTITUT UNIVERSITAIRE D'AMÉNAGEMENT
RÉGIONAL**

ENTRE

La Communauté du Pays d'Aix,
ci-après désignée sous le terme « la CPA »,
représentée par Madame Maryse JOISSAINS MASINI
en sa qualité de Président,
dûment habilité par délibération N° 2011.81.3 du 1^{er} avril 2011

d'une part,

ET

L'Université Paul Cézanne (Aix-Marseille III)

Etablissement Public à caractère Scientifique, Culturel et Professionnel
N° SIRET : 191 323 641 00016 - Code APE 85.42Z

Sise 3 Avenue Robert Schuman - 13628 Aix-en-Provence Cedex 1

Agissant pour le compte de l'Institut Universitaire d'Aménagement Régional
(Faculté de Droit et de Science Politique), ci-après désigné sous le terme «
l'IUAR »

Représentée par son Président en exercice, Monsieur Marc PENA, dûment
habilité à la signature des présentes,

d'autre part,

Il est convenu et arrêté ce qui suit

Article 1 : objet de la convention

La présente convention détermine les conditions d'un partenariat entre les parties, sur des thèmes entrant dans leurs domaines de compétence respectifs. Ce partenariat s'inscrit, notamment dans le cadre des enseignements délivrés dans les formations dont l'IUAR est le support pédagogique.

Chaque année, la CPA et l'IUAR conviennent de mettre en place au maximum trois ateliers d'étudiants inscrits en deuxième année du Master *villes et territoires*. Ces ateliers visent à mettre les étudiants en situation professionnelle sur des enjeux concrets intéressant la CPA.

Pour ce faire, les parties s'engagent à se concerter et à mettre en commun des moyens nécessaires.

Article 2 : modalités d'exécution et de réalisation

À chaque rentrée universitaire, les parties conviennent d'organiser au maximum trois ateliers d'étudiants du Master *Villes et territoires*. Ces ateliers sont définis entre les services de la CPA, les communes adhérentes et l'équipe pédagogique de l'IUAR. Ils se déroulent durant chaque année universitaire.

Chaque atelier est composé d'au moins quatre étudiants qui travaillent dans les locaux de l'IUAR sous la direction de l'équipe pédagogique et en relation étroite avec les services concernés de la CPA et des communes.

Article 3 : accompagnement commun des étudiants

Les différents services de la CPA, ainsi que les communes participantes, s'engagent à recevoir les étudiants et à les guider, en fonction de leur disponibilité, dans leur travail.

L'équipe pédagogique de l'IUAR, et en particulier les enseignants du Master *villes et territoires*, s'engagent à assurer le suivi et l'encadrement des équipes d'étudiants chaque semaine. Ils veillent, en particulier, à la progression du travail et à la qualité du rendu définitif.

Article 4 : transmission des données

Pour chacun des trois ateliers, un exemplaire du rapport définitif, version papier et informatique, est remis à la CPA ainsi qu'aux communes

impliquées. Ce document pourra être librement valorisé par chacune des parties.

Une journée de restitution et d'échange est organisée chaque année, à la fin des ateliers, dans les locaux de l'IUAR, en présence des services et communes concernées.

Article 5 : évaluation

Chaque année, une séance de travail permet l'évaluation des différents ateliers réalisés et de définir conjointement les sujets des ateliers de l'année universitaire à venir.

L'IUAR transmettra, par ailleurs, un bilan moral et financier annuel de chaque atelier financé.

Article 6 : dispositions financières

La demande de concours financier sera transmise à la CPA en une fois, avant le 31 mars de chaque année.

Elle donnera lieu à un dossier unique.

En raison des frais inhérents à ce partenariat, frais de déplacement, d'intégration au site Internet, de reproduction des rendus, la CPA apportera pour chaque atelier une contribution financière sur la base annuelle de 3 000 €, sous réserve des disponibilités financières de la CPA.

Les sommes attribuées par la CPA, sur la base annuelle de 3 000 € par atelier, à raison de trois ateliers maximum par an, seront versées au profit de l'Agent Comptable de l'université Paul Cézanne - Aix Marseille III
compte trésor public, Marseille Trésorerie Générale
code banque 10071-code guichet 13000
numéro de compte 0000 1012382 clé RIB 49

Article 7 : stages

Chaque année, la CPA accueille en stage, en fonction de ses besoins et de ses disponibilités, des étudiants du Master.

Article 8 : durée

La convention est conclue pour une période de trois ans et prendra effet à compter de sa signature, dans le principe de l'annualité budgétaire.

Article 9 : résiliation

La présente convention peut être résiliée de plein droit et à tout moment, à l'initiative de l'une ou l'autre des parties, après envoi d'un courrier en recommandé avec accusé de réception avec préavis de trois mois.

Article 10 : contestations, litiges

Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable les contestations qui pourraient naître de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention, au préalable de tout contentieux porté devant le Tribunal Administratif de Marseille.

Article 11 : élection de domicile

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile :

- la CPA sise

Hôtel de Boadès

8, place Jeanne d'Arc

CS 40868

13626 Aix-en-Provence cedex 1

- l'Université Paul Cézanne en ses bureaux, IUAR sis

2, rue Henri Poncet

13628 Aix-en-Provence cedex 01

Fait à Aix-en-Provence, le

17 MAI 2011

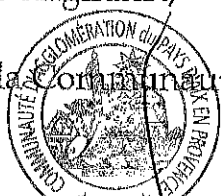
En 4 exemplaires originaux,

Le Président de la Communauté du
Pays d'Aix

Maryse JOISSAINS MASINI

dûment habilité par délibération

N° 2011.0113... du 1^{er} avril 2011



Fait à Aix-en-Provence, le

17 mai 2011

Le Président de l'Université Paul
Cézanne



Marc PENA

Acte rendu exécutoire
Par transmission en
Sous-préfecture d'Aix-en-Provence

Le **25 JUL. 2011**



**CONVENTION DE PARTENARIAT
ENTRE
LA COMMUNAUTÉ DU PAYS D'AIX
ET
L'UNIVERSITÉ PAUL CÉZANNE AIX-MARSEILLE 3**

relative au Magistère Journalisme, Communication, Economie

ENTRE

La Communauté du Pays d'Aix,
ci-après désignée sous le terme « la CPA »,
représentée par Madame Maryse JOISSAINS MASINI
en sa qualité de Président,
dûment habilité par délibération N° 2011.11.4, du 1^{er} avril 2011

d'une part,

ET

L'Université Paul Cézanne (Aix-Marseille III)
Etablissement Public à caractère Scientifique, Culturel et Professionnel
N° SIRET : 191 323 641 00016 - Code APE 85.42Z
Sise 3 Avenue Robert Schuman - 13628 Aix-en-Provence Cedex 1
Agissant pour le compte de la Faculté d'Economie Appliquée,
ci-après désigné sous le terme « la FEA »
Représentée par son Président en exercice, Monsieur Marc PENA, dûment
habilité à la signature des présentes,

d'autre part,

Il est convenu et arrêté ce qui suit

Article 1 : objet de la convention

La présente convention détermine les conditions d'un partenariat entre les parties, sur des thèmes entrant dans leurs domaines de compétence respectifs. Ce partenariat s'inscrit, notamment, dans le cadre des enseignements d'économie, de communication et de journalisme délivrés au sein du magistère *JCE, Journalisme, Communication, Économie*.

Compte tenu de l'intérêt que revêt pour elle la formation de journalistes économiques en pays d'Aix, la Communauté du Pays d'Aix entend soutenir le fonctionnement du magistère porté par la Faculté d'Économie Appliquée.

Cette formation sur trois ans, à partir de bac + 2, au support pédagogique assuré par la FEA, est à vocation professionnelle et facilite une bonne insertion sur le marché de l'emploi. Une part des enseignements est proposée par des intervenants professionnels issus des secteurs de l'entreprise en général et de l'information en particulier. Le magistère JCE est ponctué, de plus, par de nombreux stages et projets de recherche réguliers en situation.

Article 2 : ateliers et stages étudiants

2.1 principe

Par ailleurs, chaque année, la CPA et la FEA conviennent de mettre en place un atelier d'étudiants inscrits en magistère *JCE*. Cet atelier vise à mettre les étudiants en situation professionnelle sur des enjeux concrets intéressant la CPA, tels que la communication interne ou externe, les transports, l'habitation, l'emploi, le développement économique, sport, culture...

Chaque année, la CPA accueillera en stage, en fonction de ses besoins et de ses disponibilités des étudiants en magistère.

Des projets de recherche en communication seront réalisés par des étudiants inscrits en magistère *JCE*, soit à l'occasion de stages individuels de 1 à 6 mois, soit à l'occasion de missions synergie communication en groupe de 2 ou 3 étudiants organisées chaque semestre.

2.2 modalités d'exécution et de réalisation

À chaque rentrée universitaire, les parties conviennent d'organiser un atelier et stages étudiants du magistère JCE à l'occasion de missions synergie communication organisées chaque semestre dans le cadre de leur cursus. Ces ateliers sont définis entre les services de la CPA et l'équipe pédagogique de la FEA. Ils se déroulent durant chaque année universitaire.

Cet atelier est composé d'au moins deux étudiants qui travaillent dans les locaux de la FEA sous la direction de l'équipe pédagogique et en relation étroite avec les services concernés de la CPA.

2.3 accompagnement commun des étudiants

Les différents services de la CPA s'engagent à recevoir les étudiants et à les guider, en fonction de leur disponibilité, dans leur travail.

L'équipe pédagogique de la FEA, et en particulier les enseignants du magistère JCE, s'engagent à assurer le suivi et l'encadrement des équipes d'étudiants chaque semaine. Ils veillent, en particulier, à la progression du travail et à la qualité du rendu définitif.

2.4 transmission des données

Pour cet atelier et stages effectués, un exemplaire du rapport définitif, version papier et informatique, est remis à la CPA. Ce document pourra être librement valorisé par chacune des parties.

Une journée de restitution et d'échange est organisée chaque année, à la fin de l'atelier, dans les locaux de la FEA, en présence des services concernés.

2.5 évaluation

Chaque année, une séance de travail permet l'évaluation de l'atelier réalisé et de définir conjointement le sujet de l'atelier et stages de l'année universitaire à venir.

La FEA transmettra, par ailleurs, un bilan moral et financier annuel de l'atelier financé.

Article 3 : attribution d'un prix de la CPA

Afin de récompenser les travaux de recherche les plus méritants, il est institué un prix décerné au major de la promotion annuelle du magistère

JCE, sur la base annuelle de 250 €, sous réserve des disponibilités financières de la CPA et du vote délibérant du conseil de communauté.

Ce prix est remis, à l'issue de chaque année universitaire, à l'occasion d'une cérémonie publique, associant les parties à la présente convention.

Article 4 : journée annuelle de l'économie

La FEA organisera, en lien avec les services de la CPA et entreprises de la Région concernés, une journée annuelle de l'économie, consacrée aux métiers et débouchés ouverts par les formations dispensées.

Pour ce faire, les parties s'engagent à se concerter et à mettre en commun des moyens nécessaires.

Article 5 : dispositions financières

La demande de concours financiers pour l'atelier, la journée de l'économie et l'attribution du prix seront transmises à la CPA en une fois, avant le 31 mars de chaque année.

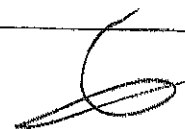
Elle donnera lieu à la constitution d'un dossier unique.

En raison des frais inhérents à ce partenariat, frais de déplacement, d'intégration au site Internet, de reproduction des rendus..., la CPA apportera pour cet atelier une contribution financière sur la base annuelle de 3 000 € par an, un prix sur la base annuelle de 250 € au major de la promotion du magistère JCE, une participation financière à déterminer par avenant pour l'aide à l'organisation de la journée de l'économie, sous réserve des disponibilités financières de la CPA.

Les sommes attribuées par la CPA seront versées au profit de l'Agent
Comptable de l'Université Paul Cézanne - Aix Marseille III
compte Trésor Public, Marseille Trésorerie Générale
code banque 10071-code guichet 13000
numéro de compte 0000 1012382 clé RIB 49

Article 6 : durée

La convention est conclue pour une période de trois ans et prendra effet à compter de sa signature, dans le principe de l'annualité budgétaire.



MP

Article 7 : résiliation

La présente convention peut être résiliée de plein droit et à tout moment, sur l'initiative de l'une ou l'autre des parties, après envoi d'un courrier en recommandé avec accusé de réception avec préavis de trois mois.

Article 8 : contestations, litiges

Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable les contestations qui pourraient naître de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention, au préalable de tout contentieux porté devant le Tribunal Administratif de Marseille.

Article 9 : élection de domicile

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile :

- la CPA

Hôtel de Boadès

8, place Jeanne d'Arc

CS 40868

13626 Aix-en-Provence cedex 1

- l'Université Paul Cézanne en ses bureaux, Faculté d'Économie Appliquée

3, avenue Robert Schuman

13628 Aix-en-Provence cedex 01

Fait à Aix-en-Provence, le
le

Fait à Aix-en-Provence,
le 17 mai 2011

En 4 exemplaires originaux

Le Président de la Communauté du Pays d'Aix Maryse JOISSAINT-MASINI dûment habilitée par délibération N° 2011-3-114 du 1^{er} avril 2011 	Le Président de l'Université Paul Cézanne Marc PENA Acte rendu exécutoire Par transmission en Sous-préfecture d'Aix-en-Provence Le 25 JUL. 2011  
--	--

06_15 DIRESR_010411

9

CONVENTION DE PARTENARIAT
ENTRE
LA COMMUNAUTE DU PAYS D'AIX
ET
L'UNIVERSITE PAUL CÉZANNE AIX-MARSEILLE III

RELATIVE AU CENTRE D'ETUDES JURIDIQUES D'URBANISME

Entre:

L'Université Paul Cézanne Aix-Marseille III, représentée par son Président, Monsieur Marc FÉNA, agissant pour le compte du Groupe de Recherches et d'Etudes en Droit de l'Immobilier, de l'Aménagement, de l'Urbanisme et de la Construction, désigné sous le terme « le GREDIAUC »,

Et:

La Communauté du Pays d'Aix, désignée sous le terme « la CPA », représentée par le Président, Madame Maryse JOISSAINS MASINI

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : objet de la convention

Les présentes parties s'engagent à mettre en place un partenariat sur des thèmes entrant dans leurs domaines de compétences respectifs. Ce partenariat s'inscrit notamment dans le cadre des enseignements délivrés dans les formations dont le GREDIAUC est le support pédagogique.

Article 2 : modalités du partenariat

Ce partenariat se traduit par différentes initiatives ou actions communes, à savoir :

- l'animation et le suivi d'un projet de recherche appliquée
- l'organisation de séminaires ou de journées d'étude
- l'attribution d'un prix au major du master professionnel droit et métiers de l'urbanisme et de l'immobilier

MP

- l'accueil des stagiaires au sein de la CPA.

Article 3 : déroulement du projet de recherche appliquée

Le projet de recherche se situe dans le cadre du 4^{ème} semestre du master professionnel *droit et métiers de l'urbanisme et de l'immobilier*. Il a pour finalité d'associer la dimension théorique des enseignants et la pratique de projets locaux.

Le thème du projet est déterminé chaque année après discussion entre les parties.

Cette étude est réalisée par groupes de quatre ou cinq étudiants qui travaillent dans les locaux de l'Université sous la direction de l'équipe pédagogique et sur site en liaison avec les référents des services de la CPA.

Article 4 : valorisation du projet de recherche

Un exemplaire des résultats du projet est remis à la CPA. Ce document pourra être valorisé librement par chacune des parties.

Par ailleurs, une journée d'étude clôturant le projet de recherche est organisée conjointement.

La CPA apporte au projet une contribution financière sur une base annuelle de 5 000 €, sous réserve des disponibilités financières de la CPA et du vote délibérant du Bureau de Communauté.

Article 5 : prix CPA au major du master professionnel *droit et métiers de l'urbanisme et de l'immobilier*

Il est institué, dans le cadre du GREDIAUC, un prix de la communauté du Pays d'Aix décerné au major du master professionnel *droit et métiers de l'urbanisme et de l'immobilier* sur la base annuelle de 500 €, sous réserve des disponibilités financières de la Communauté et du vote délibérant du Bureau de Communauté.

Ce prix est remis, à la fin de chaque année universitaire, à l'occasion d'une cérémonie publique associant les parties à la présente convention.

Article 6 : stages

La CPA accueille en stage des étudiants des formations dont le

GREDIAUC assure le support pédagogique.

Ce stage donne lieu à un rapport dont un exemplaire est remis, sur support papier et DVD, par l'étudiant stagiaire au responsable du service de la CPA qui l'a accueilli.

Article 7 : évaluation de l'action

Une évaluation annuelle du dispositif est organisée en commun et donne lieu à un compte rendu remis à chacune des parties.

Article 8 : autres formes de partenariat

Les parties peuvent d'un commun accord et par avenant à la présente convention déterminer d'autres formes de partenariats.

Article 9 : dispositions financières

Les sommes attribuées par la CPA pour le projet de recherche et la journée d'étude seront versées à :

Monsieur l'Agent Comptable de l'université Paul Cézanne Aix
Marseille III

compte trésor public - Marseille Trésorerie Générale

code banque : 10071 - code guichet 13000

numéro de compte : 00001012382 - clé RIB 49

Le prix de 500 € sera mandaté directement sur le compte bancaire du récipiendaire désigné par le GREDIAUC.

Article 10 : résiliation

La convention peut être résiliée de plein droit et à tout moment, sur l'initiative de l'une ou l'autre des parties, après envoi d'un courrier en recommandé avec accusé de réception avec préavis de trois mois.

Article 11 : élection de domicile

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile :

- la CPA en ses bureaux,
Hôtel de Boadès
8, place Jeanne d'Arc


3 MP

CS 40868

13626 Aix-en-Provence cedex 1

- le GREDIAUC en ses bureaux,
Université Paul Cézanne
3, avenue Robert Schuman
13628 Aix-en-Provence cedex 1

Article 12 : durée

La présente convention est conclue pour une période de trois ans à compter de sa signature, dans le principe de l'annualité budgétaire.

Article 13 : LITIGE

Pour tout litige issu de l'interprétation ou de l'application des clauses de la présente convention, les parties s'obligent à rechercher par priorité une résolution amiable et conviennent qu'à défaut d'accord, seul le Tribunal Administratif compétent sera saisi.

Fait à Aix-en-Provence, le

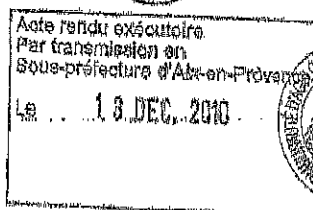
Fait à Aix-en-Provence, le

22 juillet 2010

En application de la délibération Le Président de l'Université Paul
du Bureau de Communauté Cézanne
n° 200.634 du 22 juillet 2010
Le Président de la Communauté
du Pays d'Aix

Maryse JOISSANS MASINI

Marc PENA



OBJET : Enseignement supérieur et recherche - Attribution de subventions de fonctionnements à des organismes publics - Conventions de partenariats avec l'Université d'Aix-Marseille et modalités d'exécutions

VU la délibération n° 2009-A143 du 29 juillet 2009 portant délégation d'attributions au Bureau ;

Après en avoir délibéré, le Bureau de la Communauté du Pays d'Aix adopte à l'unanimité le rapport qui précède et le transforme en délibération.

Le Président de la Communauté du Pays d'Aix
Maryse JOISSAINS MASINI



12 AVR. 2012